

MAIRIE DE MAZÈRES

CS 87073

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZÈRES

05.61.69.42.04

mairie.mazeres@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ N°24/054 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

Place de la Bascule

Le Maire de **MAZERES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande de **la Commune de MAZERES** sis à Rue de l'Hôtel de Ville 09270 MAZERES, en date du 28 mars 2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre **l'installation des tentes et barnum pour la Foire du Printemps** à 09270 **MAZERES**, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **Place de la Bascule, du lundi 8 avril 2024 8h00 au mardi 9 avril 2024 20h00** ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits **Place de la Bascule, du lundi 8 avril 2024 8h00 au mardi 9 avril 2024 20h00**, comme précisé sur plan joint.

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'équipe technique de la commune.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

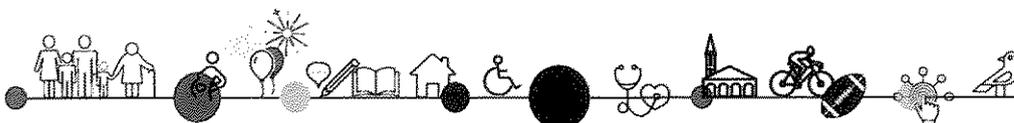
Article 4 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus ;

La gendarmerie, la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 4 avril 2024.

Le Maire
Louis **MARETTE**



**MAIRIE DE
MAZERES**

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZERES

☎ 05.61.69.42.04

mairie.mazeres@wanadoo.fr

Annexe ARRÊTÉ N°24/052

